

Mairie de
Carignan de Bordeaux
(33360)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014 - N° 120
le huit

---oOo---

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, le huit octobre deux mille quatorze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean JAMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Monsieur Jean JAMET - Madame Véronique ZOGHBI - Monsieur Philippe CASENAVE - Madame Sylvie LHOMET - Monsieur Frank MONTEIL - - Monsieur Michel LEHMANN - Monsieur Bruno LAVESQUE - Madame Cécile NICOLAS - Madame Michèle SAGE - Monsieur Pierre CARLET - Madame Martine BOULANGER - Monsieur Jean-Pierre ROUX - Madame Christelle CHARAZAC - Monsieur Bertrand ZOGHBI - Madame Marie REVENU - Madame Delphine PHILIPPEAU - Monsieur Denis DELOUBES - Madame Marina MENDEZ - Monsieur Rémy POINTET - Monsieur Marc GIZARD - Madame Martine LACLAU - Monsieur Jean-Pierre CUNAT - Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame Isabelle PORTEOUS a donné pouvoir à Monsieur Pierre CARLET
Monsieur Yannick GRANET a donné pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL
Madame Sabine GACOIN a donné pouvoir à Madame Michèle SAGE
Monsieur Abdellah AHABCHANE a donné pouvoir à Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Secrétaire de séance : Madame Delphine PHILIPPEAU

---oOo---

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le PLU de Carignan de Bordeaux délibéré le 13 décembre 2002 et le 28 mars 2003, visé en Préfecture le 11 avril 2003.

Vu la modification du PLU délibérée le 2 septembre 2005 et visée en Préfecture le 28 octobre 2005.

Vu la modification du PLU délibéré le 12 mai 2012 et visée en Préfecture le 31 mai 2012.

Vu l'article L 123-6 du code de l'urbanisme portant lancement de la procédure de révision du PLU.

Vu l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme concernant la sollicitation des personnes publiques associées ;

Considérant l'intérêt de réviser le PLU de la Mairie de Carignan de Bordeaux afin d'intégrer les différentes lois parues : GRENELLE II, ALUR.

Considérant les travaux de la commission urbanisme et aménagement réunie le 25 septembre 2014 et le 3 octobre 2014.

Considérant la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2002 et modifié le 2 septembre 2005 et le 12 mai 2012 :

- afin d'adapter le PLU aux lois « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR pour un accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;

- afin de maîtriser l'étalement urbain et assurer une évolution raisonnée de la population ;
- afin de clarifier le règlement du PLU et d'améliorer sa lisibilité ;
- afin de définir des objectifs d'organisation de l'espace urbain ;
- afin de constituer des réserves de terrains et de favoriser le développement des services et de l'artisanat, de proposer des pistes de réorganisation des flux de circulation, de permettre le développement d'activités sur la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et aux orientations précitées dans les considérants ;*
- *que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration de la révision du PLU, tant en ce qui concerne les Chambres consulaires que les Communes limitrophes et la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais ;*
- *d'une concertation selon les modalités suivantes une réunion publique ainsi qu'une enquête publique auront lieu avant la délibération portant sur la phase arrêt du PLU ;*
- *de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de contribuer à la révision du PLU ;*

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- *au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture,*
- *aux Maires des Communes limitrophes ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.*

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré

les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le 16 octobre 2014

Le Maire,



Jean JAMET

